Question écrite n° 1371 de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé Publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales Laurette ONKELINX concernant « la réalisation d'études épidémiologiques portant sur l'état de santé du système auditif de la population belge ».

QUESTION:

En juin 2011, une proposition de résolution relative à l'approche globale des dommages auditifs a été adoptée à la Chambre.

Elle demandait en premier lieu au Gouvernement « de promouvoir la réalisation d'études épidémiologiques portant sur l'état de santé du système auditif de la population belge, en particulier chez les jeunes, aussi bien par audiométrie tonale classique selon les standards internationaux, que par de nouvelles techniques telles que celle des émissions oto-acoustiques et en particulier des produits de distorsion ». Il s'agit d'ailleurs d'une recommandation formulée par le CSS dans son « avis n° 8187 du 7 février 2007 relatif à l'usage des lecteurs portables de musique digitale (MP3) et au risque de lésions auditives ».

Madame la Ministre, de telles études sont-elles en cours de réalisation ? Si non, estce prévu ?

La proposition demandait également au Gouvernement d'étudier la possibilité d'augmenter la disponibilité de protège-tympans standards, par exemple par la vente en pharmacie. Avez-vous des informations sur ce point ?

Enfin, avez-vous eu un contact avec vos homologues des Communautés en suite de l'adoption de cette résolution pour ce qui concerne la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation ?

REPONSE: 30/04/2014

- 1. Des études épidémiologiques spécifiques à la Belgique n'ont pas été réalisées. L'audition des jeunes Belges est suivie par les communautés lors des tests d'audimétrie réalisés par les médecins et infirmiers scolaires.
- 2. Je n'ai pas d'information concernant la disposition particulière des protègestympans en pharmacie, mais chaque pharmacie en a ou peut en commander sur demande. Par contre, pour mieux protéger le consommateur contre les dégâts

auditifs, le cadre légal européen pour les lecteurs de musique personnels est renforcé. L'amendement des normes EN 60950 et 60065 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne et ces normes sont d'application depuis le 24 janvier 2013.

À partir de cette date, les lecteurs de musique personnels mis sur le marché européen, doivent être conçus conformément à ces normes.

3. Ce sont les ministres des communautés qui sont compétents pour initier les campagnes de promotion de la santé et de prévention

L. ONKELINX